

noïnesses de *Prague* & d'*Inspruck*, dans les Chapitres Nobles de l'Empire, aux Baillages de l'Ordre Teutonique & aux Chapitres Provinciaux de l'Ordre de Malthe.

Seront aussi réputés de Noblesse ancienne & Chevaleresse les trisaïeux & trisaïeules, composant les seize Quartiers de l'aspirante, dont on prouvera l'admission de la personne même, si c'est un Quartier masculin ou du frere, si c'est un Quartier féminin ou de leurs ascendans, dans l'ordre de la Noblesse des Etats de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Hainaut ou de Namur.

A défaut cependant de pareilles preuves, résultant de l'admission dans les Chapitres & Collèges Nobles ou ordres de la Noblesse, ainsi qu'il vient d'être énoncé, l'on pourra vérifier la Noblesse ancienne & Chevaleresse de ces seize Quartiers, par des attestations délivrées par les Corps de Noblesse de nos Provinces des Pays-Bas, ainsi que de nos autres Pays Héréditaires, par les Corps de Noblesse des Etats de l'Empire, par les Chapitres Provinciaux de l'Ordre de Malthe, par les Baillages de l'Ordre Teutonique, par les Comitats de notre Royaume de Hongrie, & enfin par les grands Chapitres Nobles des Cathédrales & autres Chapitres Nobles de l'Empire.

La Noblesse ancienne & Chevaleresse pourra encore se vérifier par des Epitaphes, Inscriptions, peintures d'Armoiries sur les fenêtres des Eglises, & par tous autres Monumens publics, qui portent avec eux le caractère d'authenticité.

Finalement les trisaïeux & trisaïeules, composant les seize Quartiers de l'aspirante, dont